# Ville de Herserange
# Conseil Municipal du
*Lundi 05 octobre 2020*

## NOTE DE SYNTHESE

## I – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06/07/2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020.

## II – Compte rendu de la délégation permanente donnée au Maire.

Monsieur le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, notifié le marché suivant :

- Rénovation de la rue de Landrivaux et de la rue de Lorraine
    - 3 candidatures : THPPH – EUROVIA - CEP
    - Candidat retenu : TPPH - Chénières
    - Montant du marché : 149 653,20 € TTC (montant prévisionnel 163 800 €)

Il est à noter que cette opération fait l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40 000 €.

## III – Compte administratif et Compte de Gestion 2019 – Service des Eaux.

*Cf annexes 1 – comptes et balance.*

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Ville gérait, jusqu'au 31/12/2019, la compétence « eau » dans le cadre d'un budget annexe à celui de la Ville, le budget du service des eaux.
Depuis le 01/01/2020, cette compétence a été transférée à la CAL conformément aux dispositions de la Loi Notre.

Toutefois, il convient, pour assurer le transfert comptable du budget du service des eaux à la CAL, de procéder à la clôture des comptes, par le vote :

- du compte administratif 2019 (qui représente les recettes et dépenses réalisées en cours d'année),
- de l'affectation des résultats 2019 du budget de l'eau au budget principal 2020 de la ville,
- de transférer, après délibérations concordantes, ces résultats à la CAL qui a repris la compétence.

Il est donc présenté aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du service des eaux pour les

sommes ci-après :

| | |
|---|---|
| Recettes d'investissement : | 146 754,69 euros |
| Dépenses d'investissement : | 146 059,19 euros |
| **Résultat d'investissement :** | **+ 695,50 euros** |

| | |
|---|---|
| Recettes de fonctionnement : | 111 804,22 euros |
| Dépenses de fonctionnement : | 64 914,35 euros |
| **Résultat de fonctionnement :** | **+ 46 889,87 euros** |

Le Compte Administratif 2019 est conforme au Compte de Gestion 2019 établi par les services du Trésor Public.

Il est proposé au Conseil d'approuver par délibération le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 du Service des Eaux.

## IV –Affectation des résultats 2019 au Budget principal – Service des Eaux

L'exercice 2019 du service des eaux fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 46 889,87 €
- un excédent d'investissement de 695,50 €

Le transfert de compétence eau à l'intercommunalité étant acté au 01/01/2020, il est proposé au Conseil d'affecter les résultats du Compte Administratif 2019 du Service des Eaux au budget principal 2020 de la Ville comme suit :

- L'excédent d'investissement est repris en recettes d'investissement (article 001) dans le Budget Principal 2020 de la Ville, soit 695,50 €.
- L'excédent de fonctionnement est repris en recettes de fonctionnement (article 002) dans le Budget Principal 2020 de la Ville pour 46 889,87 €

Il est à noter que ces excédents repris dans le budget principal de la Ville seront transférés, après délibération concordantes de la CAL et de la Ville, à la CAL.

Il est proposé au Conseil d'approuver par délibération la reprise des résultats 2019 au Budget 2020 comme décrite ci-dessus.

## V – Décisions Modificatives.

Pour faire suite aux points 3 à 5 ci-dessus exposés, il convient, afin de garantir la sincérité et l'équilibre budgétaire, de mettre en place des décisions modificatives au budget de la Ville pour 2020 afin d'intégrer les mouvements comptables générés par le transfert de compétence « eau ».

Ainsi, il convient de modifier le budget 2020 comme suit :

- + 46 889,87 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement, correspondant à la reprise du résultat de fonctionnement 2019 du service des eaux)
- + 695,50 € à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » en recettes d'investissement, correspondant à la reprise du résultat d'investissement du service des eaux)
- +46 889,87 € à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » en dépenses de fonctionnement, correspondant au transfert du résultat de fonctionnement 2019 du service des eaux, du budget de la Ville à la CAL)
- - 695,50 € à l'article 1068 « Excédent capitalisé » en dépenses d'investissement, correspondant au transfert du résultat d'investissement 2019 du service des eaux, du budget de la Ville à la CAL.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur ces décisions modificatives à mettre en place afin de garantir le transfert comptable des excédents 2019 du compte administratif du service des eaux vers le budget principal de la Ville.

## VI – Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil qu'il convient, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de définir le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne lecture du règlement en vigueur (annexe 2) et invite le Conseil à le valider ou le modifier.

Il est proposé au Conseil de définir le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

## VII – Désaffectation et déclassement de bâtiments et propriétés communales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Ville a reçu plusieurs propositions d'achat de bâtiments et propriétés communales, vides de toute occupation municipale et/ou associatives ou sur le point de l'être.

Afin de pouvoir vendre ces propriétés, il convient au préalable de les :

- désaffecter de toute activité municipale et associative,
- déclasser du domaine public communal, notamment pour les parcelles jouxtant les bâtiments.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le déclassement et la désaffectation des propriétés suivantes :

- Immeuble Victor Hugo - 47-49 rue de Liège pour les parcelles AC 633 (2 088 $m^2$) et AC 632 (512 $m^2$)
- Immeuble MJC – Rue de Liège pour les parcelles AC 244 (992 $m^2$) et AC 309 (737 $m^2$)
- Immeuble Centre Louis Lumière – 62 rue de Paris pour les parcelles AD 315 (333 $m^2$), AD 316 (334 $m^2$) et AD 809 (11 $m^2$).
- Immeuble Foyer de Landrivaux – Rue des Aisances pour les parcelles AH 766 (478 $m^2$), AH 452 (25 $m^2$), AH 455 (27 $m^2$) et AH 773 (11 $m^2$) : pour cette propriété, une division parcellaire est en cours.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des propriétés communales ci-dessus citées.

## VIII – Désignation du représentant de la Ville à la SPL X DEMAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Ville est adhérente à la SPL X-DEMAT (société publique locale), qui assure la dématérialisation des actes de la Ville (marchés publiques, délibérations, actes budgétaires, contrôle de légalité, …).

Dans le cadre de cette adhésion, la Ville dispose d'un siège au Conseil d'Administration de cette SPL, et, après chaque renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner le représentant de la Ville qui siègera au CA de la SPL.

Il est proposé au Conseil de désigner le représentant de la Ville au conseil d'administration de la SPL X DEMAT.

## IX – Motions – Service Médical de l'assurance maladie de Longwy.

Début juillet 2020, les huit salariées de l'antenne de Longwy du service médical de l'assurance maladie du Grand Est (organisme en particulier chargé de vérifier les arrêts de travail) ont saisi le Président de la CAL pour l'alerter des perspectives de fermeture de l'antenne de Longwy.

Fin juillet, le Président de la CAL a adressé un courrier à la Directrice Régionale, Mme Odile Blanchard, pour lui exprimer sa surprise face à cette éventualité qui priverait le territoire d'un service public et qui imposerait aux huit salariées des déplacements vers Nancy et ce sans concertation aucune avec les élus locaux.

A ce jour, aucune réponse n'est intervenue et il semble donc intéressant que ce risque de fermeture soit rendu public et que le Conseil Municipal en soit saisi.

Il est proposé au Conseil de soutenir la motion intercommunale prise le 10/09/2020 en

- Demandant une concertation immédiate avec les instances de l'Etat sur le maintien de cette antenne,
- Demandant à la Direction Régionale de reconsidérer sa position compte des besoins de proximité des services publics qui se confirment en situation de crise sanitaire, au nom des conditions de travail des salariées et de la volonté des élus de ne pas compromettre la politique de reconquête territoriale engagée.